

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-089 du 21 mai 2025
Portant sur la délégation au 4ème vice-président d'ester en justice**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale peut déléguer certains pouvoirs à la Présidente et qu'au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, la présidente représente en justice l'EPCI.

Par transposition des articles L.2122-21 et 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-2, la Présidente ne peut agir en justice au nom de la Communauté de communes qu'après délibération l'autorisant à ester en justice.

Dans le cadre du dossier portant sur les étangs de La Naute et Malleiteix sur lequel le Conseil départemental est également impliqué, la Présidente ne peut représenter la Communauté de communes et il est nécessaire qu'un vice-président ait délégation pour assurer la continuité de la procédure.

Vu l'arrêté de déport n°A2025-16 en date du 22/04/2025 relatif au litige avec les époux LANG dans le cadre des étangs de La Naute et Malleiteix et désignant le 4ème vice-président pour la suppléer sur ce dossier ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, CONFIER à Monsieur GRANGE, 4ème vice-président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- INTENTER au nom de la communauté de communes, les actions en justice dans le cadre exclusif du dossier susmentionné ;
- DÉFENDRE la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre exclusif du dossier susmentionné.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250522-2025-089-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

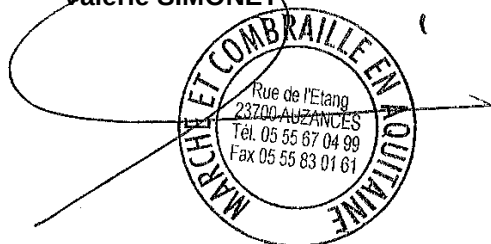
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250522-2025-089-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025